



VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 24 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 19 OCTOBRE 2022

Date d'affichage : 19 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. MAYEUX M., 3ème Adjointe qui donne pouvoir à MURCIA B. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK Jean-Paul + GUIDEZ E. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à FERAHTIA A. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Délibération N° 2022-06-12

OBJET

**Location de la salle des fêtes municipale
Fixation du montant des cautions**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2022, il a procédé à la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes municipale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ces derniers mois, à plusieurs reprises, la salle a été restituée par les locataires dans un état de propreté déplorable. Il propose donc de compléter la délibération susmentionnée par l'instauration de cautions : une caution de 200 € pour le nettoyage et une de 500 € pour les dégradations, la casse ou la disparition de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »,

FIXE à 200 € le montant du chèque de caution à verser pour le nettoyage ;

FIXE à 500 € le montant du chèque de caution à verser pour les éventuelles dégradations et le matériel ou la vaisselle non restitué ;

DIT que si la salle est rendue en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et si aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés.

PRECISE que si les chèques de caution ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

DIT que le règlement de location de la salle des fêtes municipale sera complété des dispositions susmentionnées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

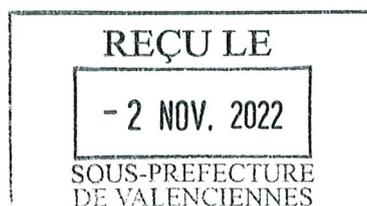
Le Maire,



Emmanuelle CLOSSE



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Prefecture le 02/11/2022
Publiée ou notifiée le 04/11/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

